

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

BLEECKER

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 18.002.587,50 €.
Siège social : 39, avenue George V, 75008 Paris.
572 920 650 R.C.S. Paris.

Avis préalable à l'assemblée générale des actionnaires

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont avisés qu'une assemblée générale mixte se tiendra le mercredi 24 août 2011, à 12 heures 30, au 8, rue de Hanovre, 75002 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

A titre extraordinaire

1. Augmentation du capital social d'un montant nominal de 4 500 619,20 euros par émission de 243 936 actions nouvelles ;
2. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur de la société RGI Investissements SA ;

A titre ordinaire

3. Nomination de la société RGI Investissements SA aux fonctions de membre du conseil de surveillance ;
4. Pouvoirs.

Texte des projets de résolutions proposés à l'assemblée générale mixte

A titre extraordinaire

Première résolution (Augmentation du capital social d'un montant nominal de 4 500 619,20 euros par émission de 243 936 actions nouvelles). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir constaté que le capital est intégralement libéré et après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

décide sous la condition de l'adoption de la deuxième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé, l'augmentation du capital social de la société Bleecker SA, pour un montant nominal global de 4 500 619,20 euros, pour le porter à 22 503 206,70 euros, par l'émission de 243 936 actions ordinaires d'une valeur nominale de 18,45 euros chacune, décide que les actions nouvelles seront émises au prix de 44,00 euros l'une, prime d'émission de 25,55 euros par action incluse (soit une émission de 243 936 actions ordinaires d'un montant brut total de 10 733 184 euros) et seront intégralement libérées en numéraire lors de la souscription, décide que le montant de la prime versée à l'occasion de la souscription de l'augmentation de capital sera inscrit à un compte spécial de réserves « primes d'émission », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux, dans les conditions prévues par la loi et les statuts, étant précisé que les frais relatifs à l'augmentation de capital pourront faire l'objet d'une imputation sur cette prime, décide que les actions nouvelles qui seront émises en application de la présente résolution, seront pleinement et immédiatement assimilées aux actions ordinaires existantes et jouiront exactement des mêmes droits à compter de leur émission, décide que la période de souscription des actions nouvelles sera ouverte du 24 août au 29 août 2011 et que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites,

donne tous pouvoirs au directoire pour :

- recueillir les souscriptions aux actions nouvelles ainsi que les versements y afférents ;
- obtenir le certificat attestant la libération du prix de souscription des actions nouvelles et constater la réalisation définitive de l'émission ;
- procéder au retrait des fonds auprès de leur dépositaire ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions nouvelles et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toutes formalités utiles à la présente émission.

Deuxième résolution (Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur de la société RGI Investissements SA). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

décide conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce de supprimer le droit préférentiel de souscription dont bénéficient les actionnaires de la société Bleecker SA au titre de l'augmentation de capital décidée par la première résolution ci-dessus et de réserver la souscription des 243 936 actions nouvelles à la société RGI Investissements SA, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège est sis 31, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, qui aura seule le droit de souscrire les actions nouvelles.

A titre ordinaire

Troisième résolution (Nomination de la société RGI Investissements SA aux fonctions de membre du conseil de surveillance). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital prévue aux première et deuxième résolutions qui précèdent, de nommer la société RGI Investissements SA en qualité de membre du conseil de surveillance de la société Bleecker SA, pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant en 2017 sur les comptes du dernier exercice clos.

Quatrième résolution (Pouvoirs). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requis pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée générale quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires. Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale des actionnaires, soit le 19 août 2011 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société Bleecker SA, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir, dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce, entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société Bleecker SA sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le directoire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante assemblees@bleeckergroup.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante assemblees@bleeckergroup.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale des actionnaires, soit le 19 août 2011 à zéro heure, heure de Paris, la société Bleecker SA invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société Bleecker SA ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le 19 août 2011 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société Bleecker SA, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société Bleecker SA et sur son site internet <http://www.bleecker.fr> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée générale des actionnaires.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale des actionnaires, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent, poser des questions écrites à la société Bleecker SA à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société Bleecker SA, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard le vingt-cinquième jour précédant l'assemblée générale soit le 29 juillet 2011. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte indiquant la détention d'au moins 5% du capital et du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation, ou du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points et des projets de résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour à la demande d'un actionnaire et le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires de la Société, le cas échéant, seront publiés sans délais sur le site Internet de Bleecker SA, <http://www.bleecker.fr>.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le Directoire.

1104728